

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/835 du 15/11/1983
/MTPS/DGTFP.DFP/103/
8/16 portant révision de la situa-
tion administrative de Monsieur
NGOMA Daniel, Professeur de Lycée
Stagiaire des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u l'acte 046/PCT.STAC.DEAC du 22.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti
Congolais du Travail ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté 10001/MJT.SGFPT.DFP du 20.12.77 portant inté-
gration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale
de Loubomo dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 82/656/MTPS.DGTFP.DFP.1003.3.13 du 7.7.82
portant reclassement et nomination de certains Instituteurs sta-
giaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) en tête
MISSAMOU MBOUITY Jean Benoit ;
(/u l'arrêté n° 11871/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 16.12.82 por-
tant titularisation de certains Instituteurs et Institutrices Sta-
giaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre
de l'année 1978 ;
(/u la lettre n° 0199/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 8.2.83 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 3.1.83 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur NGOMA Daniel, Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>
- Instituteur Stagiaire, indice 530 pour compter du 3.10.77 (arrêté 10001/MJT.SGFPT.DFP du 20.12.77).	Titularisé et nommé Instituteur de 1° échelon, indice 590 pour compter du 3.10.78.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville; est reclassé et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 pour compter du 17.11.81 (décret 82/656.MTPS. DGTFP.DFP.2103 du 7.7.82).	Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 pour compter du 17.11.81
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	
- Titularisé et nommé Instituteur de 1° échelon, indice 590 pour compter du 3.10.78 (arrêté n° 11871/MEN.DGAS? DPAA.SP.P1 du 16.12.82).	

.../...



Handwritten mark

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Large handwritten signature and scribble

Antoine NDINGA OBA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DGB..... 3
- DOF..... 3
- MEN/DPAA..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2

Large handwritten X mark